

Avis d'appel à partenariat

Recherche de partenariat pour la valorisation financière des opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie.

Objet :

La Collectivité ... souhaite valoriser financièrement les opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie dont il est maître d'ouvrage.

La Collectivité ... a fait le choix d'établir un partenariat avec une autre personne morale afin d'obtenir une participation financière en échange de la cession du droit de réclamer les CEE au titre des actions engagées. Dans ce cas, la charge administrative liée à la gestion des certificats ne reposera plus sur la Collectivité mais sur son partenaire.

Il est rappelé qu'aucun budget ne sera alloué au partenaire par la Collectivité et qu'aucune facture ne pourra lui être présentée.

Afin de conclure un partenariat qui réponde à ses attentes, la Collectivité propose aux obligés intéressés de faire acte de candidature. Tous les obligés peuvent répondre y compris les sociétés ayant une « délégation d'obligation ».

Remise des offres :

Date limite de réception :

Heure limite de réception :

Conditions de la consultation :

Un tel partenariat ne relevant pas de la commande publique, la législation en vigueur ne prescrit pas d'exigence de mise en concurrence pour la sélection du partenaire.

Néanmoins, l'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Niveau de garantie apportée dans la mise en place du dispositif d'optimisation et de valorisation des opérations (60%)
- Niveau de contrepartie financière à la cession des certificats (40%)

Une audition au sein de la Collectivité sera organisée avec les candidats (les frais de déplacement occasionnés par cette audition ne seront pas pris en charge par la Collectivité).

Présentation des réponses à l'appel à candidature :

Contenu :

- Un mémoire méthodologique présentant les modalités de réalisation du partenariat ;
- le curriculum vitae et les références des membres de l'équipe dédiée au partenariat.

Modalités de remise des réponses :

Les propositions seront déposées ou envoyées par courrier avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

.....

.....

.....

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements pourront être demandés à :

.....
.....
.....

Contenu et modalités de réalisation du partenariat :

Périmètre concerné :

Le partenariat débutera lors du démarrage de la période des CEE : le .../.../...

Le partenariat concerne tous les travaux effectivement commandés après ces dates.

Le partenariat concerne tous les travaux ou actions de la Collectivité valorisables par des CEE et régulièrement commandés après ces dates.

Modalités de réalisation du partenariat :

1. Identification et matérialisation des actions d'économies d'énergie donnant droit aux bénéficiaires des Certificats d'économie d'énergie

La réponse du candidat décrira la méthodologie proposée pour identifier les actions éligibles et intégrer des critères de performance des opérations standardisées à tous les stades de la chaîne des actions ou travaux (programme, rédaction des cahiers des charges, mise en oeuvre).

Les rôles respectifs de la collectivité et du « partenaire » seront décrits précisément dans la réponse du candidat (temps passé en homme/jour annuel, déplacements etc...).

2. Mise en place, récolte et traitement des informations nécessaires à la constitution des dossiers

La réponse du candidat décrira la méthode/procédure proposée par le « partenaire » pour garantir la production des « preuves » conformes aux critères des fiches d'opérations standardisées et leur disponibilité.

Les rôles respectifs de la Collectivité et du « partenaire » dans la définition, la production et le stockage des justificatifs seront décrits précisément dans la réponse du candidat (temps passé en homme/jour annuel, déplacements etc...).

3. Contrepartie financière :

La réponse du candidat comportera :

- un prix correspondant à la cession des certificats (euros par MWh cumac valorisé, ou pourcentage sur la valorisation obtenue, formule de révision en cas de hausse de plus de ... % de la valeur initiale du MWh à la date de signature du contrat)
- la méthode d'évaluation de la contrepartie financière.

Il est rappelé qu'aucun budget ne sera alloué au partenaire par Amiens Métropole.

Durée souhaitée du partenariat :

Un an renouvelable ... fois par tacite reconduction. En cas de non reconduction, celle-ci sera notifiée par courrier avec accusé de réception de la Collectivité au partenaire un mois avant l'échéance. Les valorisations dont les dossiers auront été initiées (transmission de tout document au partenaire (CCTP à l'analyse, devis, OS, BC, ...) avant la date de notification de non reconduction seront menées à leur terme.